



FAQ – Plans de prévention et d'éco- conception

8 août 2025



Sommaire



Confidentialité des plans.....	3
Sanctions	3
Calendrier	3
Eligibilité	4
Aide au remplissage pour les importateurs et distributeurs	5
Modalités de remplissage	7
Définition du périmètre	8
Structuration des objectifs	8

Confidentialité des plans

Les PPE sont-ils comparés publiquement à ceux d'autres entreprises du même secteur ?

Comme pour la synthèse de 2023, une synthèse sera réalisée en 2026 et conservera l'anonymat des producteurs. Voici le lien vers les synthèses parues: [Eco-concevez grâce aux plans de prévention et d'éco-conception \(ecosystem.eco\)](https://ecosystem.eco)

Sanctions

Des pénalités sont-elles prévues en cas de non-respect ?

Des sanctions financières sont possibles en cas d'absence totale de PPE et sont décrites dans l'[Article L541-9-5 du Code de l'environnement](#) :

Y a-t-il des sanctions si les objectifs du PPE ne sont pas atteints après 5 ans ?

À ce jour, aucune sanction n'est prévue en cas de non-réalisation des objectifs. Rappelons que l'usage des indicateurs quantitatifs est facultatif.

Calendrier

Quelle est la date limite fixée par l'État pour la rédaction des plans ?

Le PPE devait être remis à ecosystem au plus tard **le 30 septembre 2023**, afin d'être intégré dans les synthèses obligatoires avant le **31 décembre 2023**. Une actualisation est ensuite requise tous les 5 ans.

Peut-on mettre à jour notre PPE chaque année ou seulement tous les 5 ans ?

Vous êtes libre de mettre à jour votre PPE à une fréquence que vous jugez utile pour le suivi de votre performance. Toutefois, sur le plan réglementaire, une mise à jour tous les 5 ans est exigée.

Quand allez-vous publier la prochaine synthèse ?

La prochaine synthèse et sa présentation via un webinaire seront effectuées en décembre 2026.

Eligibilité

Le PPE est-il différent pour les entreprises B2B ou B2C ?

Non, tous les producteurs sont concernés. Toutefois, les leviers et les actions varient selon votre activité.

Si nous développons des produits pour des marques distributeurs, sommes-nous concernés ?

Oui. Toute entreprise mettant des produits sur le marché est tenue d'élaborer un PPE, qu'il s'agisse de ses propres marques ou de marques distributeurs.

Notre entreprise a été créée récemment, mais la commercialisation de nos produits a commencé un an plus tard. Dans quel délai doit-on élaborer et transmettre notre PPE ?

Cette obligation réglementaire s'applique à partir du moment où un équipement est mis sur le marché.

Notre société ne produit plus de DEEE ni de batteries depuis mai 2023 et nous nous retirons des systèmes de conformité en Europe. Devons-nous encore soumettre un PPE ?

Si aucune mise sur le marché n'a été déclarée lors de la dernière échéance, et que cette situation se maintient sur l'année en cours depuis lors, vous pouvez être exempté du PPE.

Si nous mettons sur le marché des produits en édition limitée, devons-nous les inclure dans notre PPE ?

Oui, même les produits en série limitée méritent une réflexion sur leur impact environnemental. Un PPE peut tout à fait intégrer des actions ciblées pour ces références.

Un client enregistré mais ne mettant plus de produits sur le marché est-il tenu d'établir un Plan de Prévention Éco-conception (PPE) ?

Si l'entité n'a pas effectué de déclaration de mise sur le marché lors de la dernière échéance, elle peut être dispensée de PPE, sous réserve qu'aucune mise sur le marché ne soit n'ait été réalisée au cours de l'année en cours après cette date.

Nous réduisons nos volumes et faisons uniquement de la vente directe. Ce sont nos clients industriels qui assurent désormais l'importation. Devons-nous établir un PPE ?

Les obligations sont fondées sur les déclarations déjà effectuées. Si votre entité a déclaré une mise sur le marché lors de la dernière échéance, elle est tenue de rédiger un PPE.

Si nous sommes sous contrat avec un éco-organisme mais ne commercialisons rien en ce moment, devons-nous rédiger un PPE ?

Si vous n'avez pas déclaré de mise sur le marché en 2022 ou lors de votre dernière déclaration, vous pouvez être exempté du PPE.

Notre maison mère ne peut remplir le fichier Excel tel quel. Peut-elle transmettre sa feuille de route RSE ?

Seul un PPE conforme est attendu. Vous pouvez proposer un format personnalisé, à condition qu'il respecte les exigences réglementaires.

Doit-on remplir le PPE si les produits ne sont plus fabriqués et qu'il n'y aura pas de relance ?

Si aucune mise sur le marché n'a été déclarée lors de la dernière échéance, et que cela reste valable pour l'année en cours depuis lors, vous pouvez être exempté du PPE.

Notre entreprise gère plusieurs producteurs via un contrat de compliance. Pouvons-nous établir un PPE commun ?

Oui, si les actions et indicateurs sont similaires entre les producteurs. Sinon, des PPE individuels sont nécessaires.

Aide au remplissage pour les importateurs et distributeurs

Si les usines sont en Asie et que nous ne maîtrisons pas la fabrication, que pouvons-nous faire ?

Vous pouvez envisager des actions ou indicateurs auprès des usines, en les sollicitant pour obtenir des informations ou documents.

Je suis distributeur, comment puis-je remplir ce plan ?

Dans le cas de producteurs de type distributeurs, importateurs-revendeurs, nous recommandons de vous orienter vers des démarches d'achats durables et circulaires. Cela passe par une mobilisation de l'interne et de l'ensemble de vos fournisseurs avec des étapes de diagnostic, de cartographie et d'évaluation de vos pratiques achats et de vos fournisseurs et des produits / composants qu'ils vous vendent.

Voici ci-dessous de la documentation qui vous permettra d'entrer dans cette démarche :

- Institut National de l'Economie Circulaire : [Guide opérationnel « 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats »](#) - Institut National de l'Économie Circulaire (institut-economie-circulaire.fr)

- Guide européen produit par Copper 8 è <https://circulareconomy.europa.eu/platform/en/achats-circulaires-en-8-etapes>
- Fondation Ellen MacArthur : [Circular economy procurement: a framework for businesses \(ellenmacarthurfoundation.org\)](https://ellenmacarthurfoundation.org/)

Voici les labels et certifications utiles pour faire reconnaître votre démarche :

- Ecovadis : organisme de certification internationale reconnu pour les démarches RSE et achats durables : [Integrating Circular Economy Principles In Procurement \(ecovadis.com\)](https://ecovadis.com/)
- Labels produits : Energy Star, Longtime, IEEE, TCO certified, EPEAT, Cygne blanc, Blue Angel, NF-Environnement, EU Ecolabel

Étant une filiale d'un groupe étranger, nous ne produisons pas mais distribuons ses marques en France. Devons-nous uniquement intégrer les actions liées à notre activité locale, sans tenir compte de la production ou de la R&D du groupe ?

Le PPE doit porter sur les produits que vous distribuez sur le marché français.

Les détaillants multi-marques ont peu d'informations des fournisseurs. Comment rédiger le plan ?

Vous pouvez demander aux fournisseurs s'ils ont des ambitions ou des actions concrètes en réponses aux questions suivantes :

- Intègrent-ils des matières plastiques recyclées ?
- Produisent-ils des pièces détachées ?
- Ont-ils des labels environnementaux ?
- Utilisent-ils des outils d'éco-conception ?

Cela vous permettra de bâtir des actions concrètes concernant l'intégration de matières recyclées, la recyclabilité et la réparabilité sur la base des réponses.

Disposez-vous de la trame et du guide d'accompagnement en anglais ? Puis-je transmettre ces éléments au nom des producteurs ou sites concernés ?

Oui, le guide et la trame sont disponibles [en anglais](#) sur le site d'ecosystem. Vous pouvez les partager, et répondre en leur nom si vous êtes mandaté pour le faire.

Modalités de remplissage

Le PPE est-il une formalité ou un outil stratégique ?

Le PPE est pensé comme un outil de pilotage permettant d'ancrer les engagements de votre entreprise en matière de prévention et d'éco-conception.

Existe-t-il une trame ou un document d'aide pour nous guider dans la construction de notre PPE ?

Pour faciliter le traitement de votre plan, nous vous encourageons à respecter le format de la trame Excel proposée par ecosystem.

Pour vous aider dans cette tâche, nous avons mis à votre disposition un tutoriel vidéo d'aide à l'élaboration de votre plan de prévention et d'écoconception : <https://youtu.be/hvlnEU1g7EE>.

L'utilisation du fichier Excel fourni est-elle obligatoire ou peut-on transmettre les données via un document Word ?

Le PPE doit impérativement être renseigné au format Excel. Vous pouvez vous baser sur la trame donnée par ecosystem afin de vous faciliter le travail.

Le PPE peut-il être rédigé en anglais ?

Oui, le PPE peut être transmis en français ou en anglais, selon votre préférence.

Comment puis-je remplir le plan de prévention et d'éco-conception ?

Globalement, il est nécessaire que vous puissiez renseigner au minimum un sous axe pour chacun des trois axes suivants :

- Réduction de l'usage de ressources non renouvelables
- Accroissement de l'utilisation de matières recyclées
- Accroissement de la recyclabilité des produits

Chaque axe doit être traité de manière spécifique, en lien avec les produits de votre entreprise.

Pour vous aider dans cette tâche, nous avons plusieurs ressources à votre disposition

- Un tutoriel vidéo d'aide à l'élaboration de votre plan de prévention et d'écoconception : <https://youtu.be/hvlnEU1g7EE>
- Un webinaire explicatif : [Eco-concevez grâce aux plans de prévention et d'éco-conception \(ecosystem.eco\)](https://ecosystem.eco)

Définition du périmètre

Le PPE doit-il couvrir l'ensemble des produits commercialisés ou peut-il cibler certaines gammes spécifiques ?

Un PPE est attendu par entité adhérente, sans distinction par type de produit. Vous pouvez cibler dans le document les familles de produits concernées par les mesures ou les indicateurs.

Nous commercialisons des milliers de références sur notre site. Sur quelle base devons-nous rédiger notre PPE ?

Le PPE peut être construit autour des produits majoritaires mis sur le marché. Vous pouvez aussi vous appuyer sur les plans d'actions de vos fournisseurs.

Structuration des objectifs

Quelle est la nature des objectifs attendus ? Sont-ils supposés entraîner une refonte complète de la conception des produits ?

Les objectifs doivent être définis selon la méthode SMART : Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporels. Ils reflètent l'engagement réel de l'entreprise, sans obligation de transformation radicale.

Nos objectifs et actions sont définis au niveau de l'entreprise, y compris à l'international. Cela convient-il ?

Oui. Les actions peuvent être B2C ou B2B, tant qu'elles bénéficient aux produits mis sur le marché français.

Quelles unités sont acceptées en dehors du % ? Si j'utilise des valeurs comme 1, 2, 3... comment dois-je les indiquer ("chiffres", "valeur unitaire", etc.) ?

Vous pouvez choisir l'unité la plus adaptée à votre indicateur. Les chiffres ou valeurs unitaires sont acceptables.

En tant que distributeurs de produits conçus par des tiers, pouvons-nous proposer des actions envers nos fournisseurs, telles que : – Demander l'utilisation de plastiques ABS, PS, PP, PE sans RFB ; – Demander la fourniture de documentation pour la réparation des produits ?

Ces actions sont tout à fait recevables. Il est recommandé de les associer à des indicateurs afin de mesurer l'évolution des engagements.

Les champs relatifs aux indicateurs quantitatifs (définition, unité, valeur actuelle, cible annuelle) sont-ils tous facultatifs ?

Le PPE peut comporter des actions qualitatives, des indicateurs quantitatifs ou une combinaison des deux. Aucun champ n'est obligatoire : votre PPE doit refléter vos efforts en prévention et éco-conception.

Est-il suffisant de compléter un levier par thème, un objectif par levier et une action par objectif ?

Pour respecter les exigences réglementaires, nous pensons que le PPE doit comporter au minimum une action par axe parmi ceux-ci :

- Réduction des ressources non renouvelables
- Augmentation de l'usage de matières recyclées
- Amélioration de la recyclabilité des produits sur le territoire national

Le format d'exemple dans le cadre (phrases courtes/titres) suffit-il ou faut-il transmettre un document complémentaire avec une description détaillée ?

Aucun document complémentaire n'est attendu. Le PPE doit être autoporteur.

Les informations de la présente FAQ sont au meilleur de notre connaissance à leur date de publication et sont susceptibles d'être amendées.

Contact

34/40 rue Henri Regnault - 92068 Paris La Défense Cedex
0809 540 590
ecoconception@ecosystem.eco

—
ecosystem.eco



ecosystem
recycler c'est protéger